

# Les missions du tuteur pour Mineur Étranger Non Accompagné (MENA)

## Le tuteur MENA Un rôle essentiel et un partenaire incontournable du CPAS....



Projet MENA 2016-2018 de la Fédération des CPAS Bruxellois

---

JEUDI 2 FÉVRIER 2017 – 1<sup>ÈRE</sup> JOURNÉE PLÉNIÈRE

UGO GUILLET – MENTOR-ESCALE ASBL

*Le fil rouge*

# Le rôle du tuteur pour MENA : Programme

---

- 1) La tutelle MENA
- 2) Qui sont les tuteurs & comment sont ils agréés ?
- 3) Missions des tuteurs
- 4) Fin de la tutelle pour MENA
- 5) Les enjeux actuels de la tutelle pour MENA
- 6) Les enjeux de l'accompagnement vers l'autonomie
- 7) Que faire en cas de problème avec un tuteur ?
- 8) Questions / Réponses



# Tutelle des MENA – Fondement légal

---

- **Loi-programme du 24 décembre 2002**, Titre XIII, Chapitre 6, « Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés », modifié par la loi du 12 mai 2014
- **Arrêté royal du 22 décembre 2003** portant exécution du Titre XIII, Chapitre 6, de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifié par l'arrêté royal du 9 janvier 2005 et l'arrêté royal du 13 mai 2005
- Des missions peu détaillées conduisent à l'élaboration **de Directives générales pour les tuteurs, 2 décembre 2013 (mais pas d'implémentation dans un AR !!!)**

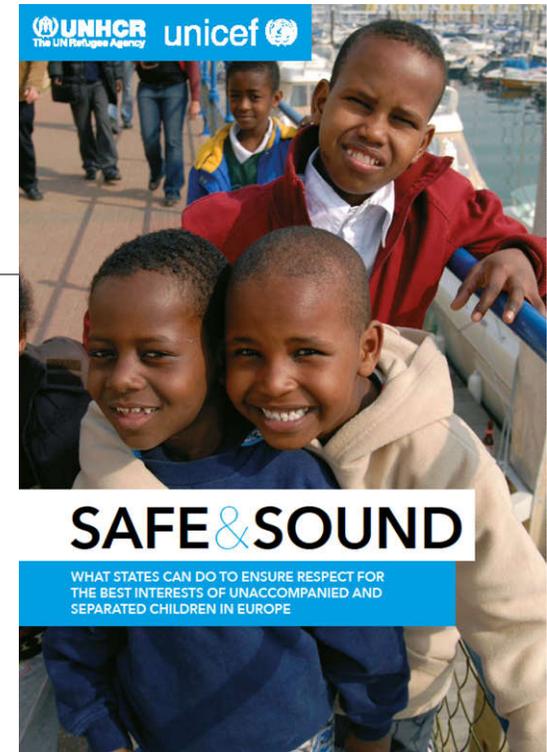
# Intérêt supérieur de l'enfant

## Art. 3 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE, 20 novembre 1989):

*"Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale."*

### Cette notion est reprise dans la loi tutelle:

- **Art. 2.** "Toute autorité fédérale traite d'urgence les demandes introduites par les mineurs non accompagnés. Dans toute décision le concernant, l'intérêt supérieur du mineur doit être la considération primordiale."
- **Art. 11 §1.** "Le tuteur prend toutes mesures utiles afin de rechercher les membres de la famille du mineur. Il fait les propositions qu'il juge opportunes en matière de recherche d'une solution durable conforme à l'intérêt de ce dernier."



**Mais la notion d'intérêt de supérieur de l'enfant est une notion abstraite dont l'interprétation varie selon les autorités !!!**

# 1 - La tutelle MENA

Organisée par le SPF Justice  
*(indépendance voulue par le législateur)*

**Le Service des Tutelles existe au sein de la Direction Législation, Libertés et Droits Fondamentaux depuis le 1er mai 2004.**



Équipe multidisciplinaire  
(30 agents): juristes,  
assistants sociaux,  
assistants administratifs...

• 2 volets d'actions principaux :

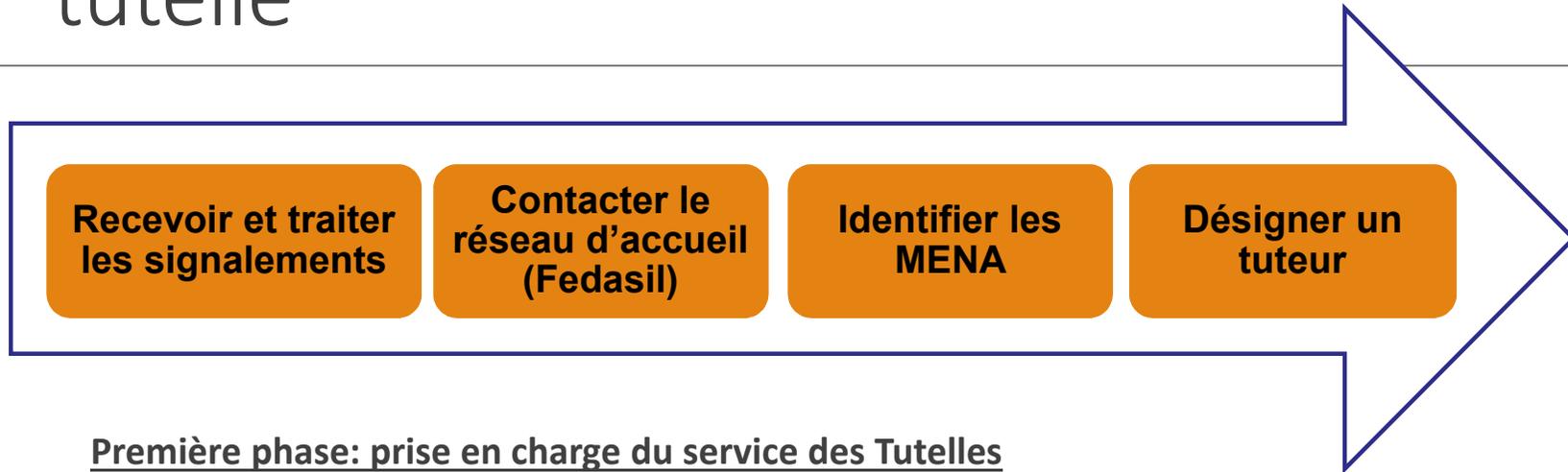
- **Les tuteurs**

- Agréer les tuteurs
- Veiller à former les tuteurs
- Coordonner les contacts entre les différentes autorités
- S'assurer qu'une solution durable soit recherchée

- **Les MENA**

- Organiser une permanence 24h/24h (ce qui n'est pas le cas)
- Prendre les mineurs en charge
- Identifier les mineurs et vérifier leur âge
- Désigner un tuteur

# Deux phases dans le processus de tutelle



## Première phase: prise en charge du service des Tutelles

1. Recevoir et traiter les signalements (7 jours sur 7)
2. Prendre contact avec les autorités compétentes pour l'accueil (FEDASIL ou les Communautés)
3. Identification

## Deuxième phase: désignation du tuteur

## 2 - Qui sont les tuteurs ?

---

- ❑ **226** tuteurs francophones
- ❑ **409** tuteurs néerlandophones
- ❑ Soit **635** tuteurs en Belgique
  - Dont une quinzaine de tuteurs salariés d'asbl

**La loi fixe un maximum de 40 tutelles pour les tuteurs indépendants. Ce nombre est porté à 25 pour les tuteurs salariés d'asbl.**

- ✓ Une diversité de profils...
- ✓ ... Mais des missions identiques pour tous les tuteurs
- ✓ Dont les pratiques restent à harmoniser !!

# Comment sont ils agréés?

---

## ❑ Qui peut être désigné comme tuteur?

- Une personne privée (art. 13 § 1<sup>er</sup> AR)
- Les membres du personnel d'une association ayant conclu un protocole d'accord avec le service des Tutelles (art. 13 § 2 AR)
- Ex: Caritas, SESO, Exil, Rode-Kruis

## ❑ Procédure d'agrément

- Participation à une info-session collective
- Introduction d'une candidature
- Jury de sélection
- Agrément ministériel
- Formation de base de cinq jours

## 3 - Missions des tuteurs (1)

---

- Principe fondamental et essentiel pour l'établissement d'une relation de confiance

- **Indépendance du tuteur**

*Le tuteur ne peut recevoir aucune instruction relative à la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, du Service public fédéral Intérieur – Direction générale de l'Office des Etrangers, du Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides, et de la Commission permanente de Recours des Réfugiés (Art. 11 AR) (devenu Conseil du Contentieux des Étrangers)*

## 3 - Missions des tuteurs (2)

---

□ Mais contrôle de l'exercice des missions du tuteur

➤ **Contrôle administratif**

➤ **Contrôle judiciaire**

Le Ministre de la Justice peut adresser des directives générales aux tuteurs visant à coordonner l'organisation matérielle du travail des tuteurs.

□ **But recherché : Harmonisation de l'exercice des missions des tuteurs**

# 3 - Missions des tuteurs (3)

---

**Représentant légal de l'enfant**



**Veiller au bien être général de l'enfant**

**Travailler à une solution durable dans l'intérêt de l'enfant**

## 3 - Missions des tuteurs (4)

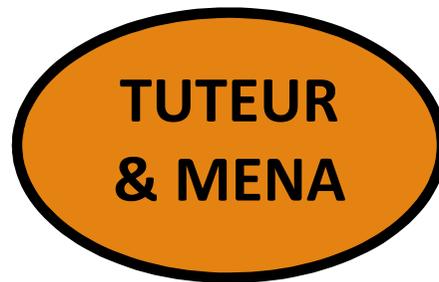
---



Le tuteur MENA

Un chef d'orchestre...

## 3 - Missions des tuteurs (5)



Mais aussi :

- CPAS
- Avocats
- Ecoles
- Psychologues
- Établissements de santé
- Centres PMS
- Etc...

# 3 - Missions du tuteur : Représenter le MENA

---

- Le tuteur représente le mineur non accompagné dans tous les actes juridiques, dans les procédures prévues par la loi sur les étrangers, ainsi que dans toutes autres procédures administratives ou judiciaires.
  - **Minorité : capacité juridique** → titulaire de droits et d'obligations
  - **Minorité: incapacité d'exercice** → n'est pas capable d'exercer ses droits de manière autonome. Doit être représenté par parents ou tuteur légal
  - **Fondement de la représentation** : protection du mineur qui n'est pas capable d'exercer ses droits de manière autonome

# Missions du tuteur : Représenter le MENA

---

- ❑ **Le tuteur est compétent pour introduire une demande d'asile ou demande d'autorisation de séjour**
  - En concertation avec le MENA, avocat et accompagnateurs ou membres de la famille
  
- ❑ **Exercer les voies de recours juridiques**
  - Rôle classique des parents ou des représentants juridiques du mineur: le tuteur représente le mineur devant les tribunaux (Chambre du conseil, tribunal du travail, tribunal des référés...)

## 3 - Missions du tuteur : Veiller au bien-être

---

- Veiller à ce que le mineur soit **scolarisé**
- Veiller à ce que le mineur reçoive un **soutien psychologique et des soins médicaux appropriés**
- Veiller à ce que le mineur bénéficie d'un **hébergement adapté**
- Veiller à ce que les **opinions politiques, philosophiques et religieuses** du mineur soient **respectées**
- Travailler en lien avec les **membres de la famille** si présents en Belgique
- Aider le mineur à comprendre les réalités de la société d'accueil et concourir à son intégration au sein de la société belge
- **Créer, coordonner et animer un réseau de soutien dans lequel le MENA doit être impliqué.**

# 3 - Missions du tuteur : Veiller au bien-être

---

- **Rechercher les membres de famille** et rétablir le contact avec eux
- Faire des **propositions de solution durables** dans l'intérêt du mineur
- **Expliquer au mineur la portée de toutes les décisions** prises par les autorités
- **Gérer les biens** du mineur
- **Prendre toutes les mesures** afin que le mineur bénéficie de l'aide des pouvoirs publics
- Rédiger régulièrement des **rapports sur la situation personnelle des MENA**
- Préparer avec le mineur **l'arrivée de sa majorité**
- Sensibiliser son pupille à la **question du retour volontaire**

# 3 – Missions du tuteur : solution durable

---

- Via des entretiens avec le mineur, la connaissance des raisons de l'exil déterminera le choix de la procédure à introduire (asile, autorisation de séjour, retour volontaire)
  - ❑ La plupart du temps procédure d'asile ou procédure de détermination de la solution durable
  - ❑ Si procédure de détermination de la solution durable, les alternatives sont fixées dans la loi :
- Le tuteur formule les propositions écrites qu'il juge opportunes en matière de recherche d'une solution durable conforme à l'intérêt du mineur. (art.11§1 Loi)
  - **Procédure à charge pour le tuteur et son pupille !!!**
- Le tuteur doit agir en concertation avec :
  - **Le mineur et l'avocat du mineur**
  - Les personnes ou institutions qui hébergent le mineur
  - Toutes les autres instances concernées par le mineur (art. 11 § 1 Loi)

## 3 – Missions du tuteur : Expliquer les décisions

---

- **Droit à la participation du mineur**
- **Le droit des étrangers et les procédures sont très complexes. Cela est encore plus compliqué pour un mineur originaire d'un pays étranger.**
- Le tuteur explique au mineur la portée des décisions prises par les autorités compétentes en matière d'asile, d'accès au territoire, de séjour et d'éloignement, ainsi que celles prises par les autres autorités.(art. 11 §2 Loi)

### 3 - Missions du tuteur : Ce qu'un tuteur ne peut pas faire

---

- Héberger son pupille chez lui
- Donner de l'argent à son pupille
- Donner son consentement au mariage, à l'adoption ou à l'émancipation de son pupille (compétence exclusivement judiciaire)

# 4 – Motifs de fin de la tutelle

---

- Lorsque le mineur atteint l'âge de **18 ans**.
- Lorsque le mineur a été confié à la personne qui exerce l'autorité parentale ou la tutelle.
- En cas de décès, d'émancipation, d'adoption, de mariage.
- En cas d'éloignement du mineur du territoire
- En cas d'obtention de la nationalité belge
- En cas de disparition du MENA.
- Lorsqu'il a été délivré un titre de séjour à durée illimitée au mineur. **(de plus en plus rare !)**
- → Le tuteur doit encore effectuer les démarches pour qu'une tutelle s'ouvre aux conditions prévues par le Code civil, art. 389 et ss) (art. 23 Loi)
- → **Une tutelle assurée par le CPAS est également possible (Art. 63 à 68 de la loi organique du 08 juillet 1976)**

# 5 - Les enjeux de la tutelle

---

- ❑ Des MENA accueillis sur l'ensemble du territoire
  - ⇒ **Une charge de travail importante et des déplacements fréquents pour les tuteurs.**
  - ⇒ **Question de la langue de la procédure**
- ❑ Mais aussi des pratiques qui peinent à s'harmoniser
  - ⇒ **Difficultés pour les partenaires sociaux**
- ❑ 100 MENA toujours en attente d'un tuteur...

## 6 - Les enjeux de l'accompagnement vers l'autonomie

---

Les jeunes exilés (16-25 ans) qui quittent les centres d'accueil doivent trouver leurs marques dans un pays dont la culture et les institutions leur sont étrangères.

Ils doivent trouver un logement, aller à l'école, se nourrir, se vêtir et trouver leur place dans la société belge sans parents pour les soutenir.

Ce moment de leur vie est pourtant crucial...

# 6 - Les enjeux de l'accompagnement vers l'autonomie

---

## □ Des missions tutélaires floues et considérées parfois comme subsidiaires

- **Art.66 des directives** : Toute demande d'aide spécifique aux Communautés ou de soutien financier et social auprès d'un CPAS est formulée par écrit et motivée de la manière la plus détaillée possible : la demande d'aide du mineur, les avis de l'équipe socio-éducative, des psychologues ou des écoles. Le tuteur s'assure de la bonne réception de la demande, le cas échéant en allant retirer sur place un accusé de réception (par exemple, lorsqu'il s'agit d'un CPAS).
- **Art. 71 des directives** : Lorsque le mineur entre en ligne de compte pour aller vivre en autonomie, le tuteur évalue en concertation avec le mineur et les services concernés si le mineur est suffisamment apte pour ce faire.
- **Art. 72 des directives** : Le tuteur n'est pas censé rechercher lui-même un studio ou un appartement pour le mineur. Le tuteur encourage le mineur à rechercher un logement lui-même en lui montrant les pistes à suivre et en l'orientant vers des associations qui apportent une aide dans la recherche d'un logement. Le tuteur s'assure que le relais est effectué et qu'une aide est apportée au mineur.

## 6 - Les enjeux de l'accompagnement vers l'autonomie

---

- ❑ Des jeunes parfois livrés à eux-mêmes avec pourtant une multitude de démarches à accomplir...
- ❑ La transition vers l'autonomie, une étape décisive mais difficile et un cadre non adapté à la réalité des jeunes
- ❑ Beaucoup de jeunes concernés, acteurs sociaux et places d'accueil saturés. **Résultat : des jeunes peu préparés à vivre en autonomie.**

# 7 - Que faire en cas de problème avec un tuteur?

---

## Responsabilité du tuteur

- **L'article 1384 du Code civil n'est pas applicable au tuteur**

Le tuteur n'est pas, comme les parents, civilement responsable des dommages causés par son pupille à des tiers.

- **Le tuteur est responsable des fautes et négligences qu'il commettrait dans l'exercice de ses fonctions de tuteur.**

# Contrôle par le juge de paix

---

- Le juge de paix de la résidence du mineur tranche les conflits entre le tuteur et le mineur
- **Le juge de paix peut mettre fin, dans un cas individuel, à la mission du tuteur:**
  - lorsque le tuteur n'accomplit pas sa mission avec diligence (art. 20 Loi)
  - en cas de graves divergences de vues entre le tuteur et le mineur
- **Qui peut saisir le juge de paix?**
  - Le mineur
  - Le tuteur
  - Toute autre personne intéressée
  - Le juge de paix peut se saisir d'office

# Contrôle par le juge de paix

---

- **En cas de saisine du juge de paix**
  - Le service des Tutelles désigne un tuteur ad hoc qui exerce les fonctions du tuteur jusqu'à l'ordonnance du juge de paix.
  - Le juge de paix statue après avoir entendu le mineur, son avocat, le tuteur et toute autre personne dont il estime l'audition utile.

# Contrôle du Service des Tutelles

---

- **Contrôle administratif quotidien concernant l'organisation matérielle du travail des tuteurs**
  - Le tuteur remplit toujours les conditions d'agrément
  - Veiller à l'uniformité des pratiques des tuteurs
  - Exercer un contrôle sur la manière avec laquelle le tuteur remplit ses missions
  - Signaler tout manquement du tuteur au juge de paix
  
- Le service des Tutelles peut retirer l'agrément du tuteur lorsqu'il ne respecte plus les obligations prévues par la loi sur la tutelle. Le tuteur peut être entendu au préalable par le service des Tutelles.
  
- En cas de retrait d'agrément le service des Tutelles procède immédiatement à la désignation d'un nouveau tuteur.
  
- La décision de retrait d'agrément est immédiatement notifiée par écrit au tuteur ainsi qu'aux mineurs concernés.

# Tuteur MENA

---

- ❑ Un acteur clé et incontournable ;
- ❑ Représentant légal et garant de l'intérêt du mineur ;
- ❑ Quelque soit leur statut (volontaire, indépendant, salarié...) leurs missions identiques mais les profils peuvent fortement diverger.
  
- ❑ Mais une tutelle non pensée pour l'accompagnement vers l'autonomie ;
- ❑ Alors que c'est un enjeu crucial et une étape décisive pour l'intégration du MENA en Belgique...



***Mentor - Escale*** est une association qui a pour objectif de favoriser l'accueil, l'intégration et l'orientation des Mineurs Étrangers Non Accompagnés.

*À travers différents services, Mentor-Escale propose un accompagnement adapté aux besoins et aux demandes des jeunes exilés.*

- ❑ Asbl créée en 1995
  - ❑ Deux implantations : Bruxelles et Namur
  - ❑ Équipe au 1<sup>er</sup> juin 2016 : 28 personnes 15 volontaires (dont 7 mentors scolaires)
  - ❑ Subsidés publics fédéraux, bruxellois et wallons, dont de la Fondation Roi Baudouin et d'autres financeurs privés.
  - ❑ Autres acteurs: familles d'accueil, parrains/marraines, associations partenaires, écoles secondaires (15 à Bruxelles + 7 à Namur), etc.
- 



---

## Suivi individuel

- Accompagnement social et éducatif
- Dispositif d'accrochage scolaire
- Soutien psychologique
- Projet de transit
- Service de soutien à la parentalité (« jeunes mamans »)
- Banque alimentaire

---

## Profil des jeunes suivis en individuel

150 jeunes suivis en moyenne par année

### Origines

Syrie, Guinée Conakry, Afghanistan, République

Démocratique du Congo & Erythrée parmi 19 nationalités  
représentées

---

## Activités communautaires

- Espace accueil
- Activités collectives
- Semaines citoyennes
- Atelier logement
- Camps de vacances

Chaque année, en plus des jeunes suivis au niveau individuel, **150 jeunes** participent en moyenne aux activités communautaires

---

## Service Familles d'accueil

En 2015, Plus de 5000 enfants et adolescents ont été identifiés comme mineurs étrangers non accompagnés en Belgique.

Parmi ces enfants, les acteurs de terrain ont constaté une augmentation des enfants de moins de 15 ans.

Pour certains d'entre-eux, la vie en centre d'accueil collectif, n'est pas l'alternative la plus adaptée.

Il est donc nécessaire de pouvoir offrir un ancrage familial à ces jeunes.

---

## Service Familles d'accueil

Offrir une famille d'accueil à un MENA c'est lui permettre de grandir et s'épanouir dans un environnement sécurisant et lui offrir de renouer avec les adultes alors que ces derniers auront souvent été une figure défaillante (persécutions, passeurs, etc.)

C'est aussi maximiser ses chances d'intégration au sein de la société en lui permettant un apprentissage de la langue facilité par la vie en famille et en lui permettant d'apprendre les codes culturels et sociétaux de la société belge à travers une vie familiale contenante.

# Pour toute question concernant l'autonomie des MENA

---



Mentor-Escale vous accompagne dans toutes les questions que vous pourriez vous poser dans le cadre de votre accompagnement des MENA.

**Du lundi au vendredi, vous pouvez contacter le Helpdesk de Mentor-Escale aux coordonnées suivantes :**

Gsm : 0485/454.093

[helpdesk@mentorescale.be](mailto:helpdesk@mentorescale.be)



# Merci !

- Des questions ?



**MENTOR**  
E S C A L E

Guidance pour jeunes exilés

- Ugo Guillet – Tuteur privé & Formateur des nouveaux tuteurs pour le SPF Justice / Service des tutelles
- responsable des projets Familles d’Accueil pour MENA et Expertise “Autonomie des MENA”. (Mentor-Escale)
- [ugo@mentorescale.be](mailto:ugo@mentorescale.be) / 0483.147.385